

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 46

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : Eric SAUTEREAU



**Arrêté temporaire n° 24-AT-0344
Portant réglementation de la circulation**

RUE EMILE COMBES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 24-AT-0211 en date du 24/07/2024, portant réglementation de la circulation, du 25/07/2024 au 07/09/2025, RUE EMILE COMBES, de l'AVENUE ROGER SALENGRO jusqu'au 2 et RUE EMILE COMBES, de la RUE DES SALINES jusqu'à l'AVENUE ROGER SALENGRO ou AVENUE EMILE NORMANDIN

VU la demande de renouvellement d'autorisation de voirie n° 24-AV-0419, formulée par l'Entreprise PIANAZZA & Fils - ZAC Belle-Aire Nord - 13 Rue Jacques Cartier - 17440 AYTRE

CONSIDÉRANT que des travaux pour construction d'un collectif sur LA ROCHELLE à l'angle de l'Avenue Emile Normandin et de la rue Emile Combes (mitoyenne sur les 2 communes) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2025 au 31/05/2025 RUE EMILE COMBES

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 24-AT-0211 en date du 24/07/2024, portant réglementation de la circulation RUE EMILE COMBES, de l'AVENUE ROGER SALENGRO jusqu'au 2 et RUE EMILE COMBES, de la RUE DES SALINES jusqu'à l'AVENUE ROGER SALENGRO ou AVENUE EMILE NORMANDIN, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/05/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE EMILE COMBES, de l'AVENUE ROGER SALENGRO jusqu'au 2.

ARTICLE 3 :

À compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/05/2025, les véhicules circulant RUE EMILE COMBES, de la RUE DES SALINES jusqu'à l'AVENUE ROGER SALENGRO ou AVENUE EMILE NORMANDIN dans le sens RUE DES SALINES vers AVENUES SALENGRO (Aytré) ou NORMANDIN (La Rochelle) ont l'interdiction de tourner à droite vers le carrefour mitoyen entre les 2 communes. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4 :

À compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES SALINES, de la COUR VOLTAIRE jusqu'à la RUE EMILE COMBES
- RUE EMILE COMBES, de la RUE DES SALINES jusqu'à la RUE DU 14 JUILLET
- RUE DU 14 JUILLET, de la RUE EMILE COMBES jusqu'à l'AVENUE ROGER SALENGRO

ARTICLE 5 :

À compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/05/2025, une déviation est mise en place pour les véhicules légers circulant depuis l'AVENUE ROGER SALENGRO ou l'AVENUE EMILE NORMANDIN (LA ROCHELLE) vers la RUE EMILE COMBES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE ROGER SALENGRO, du 2 jusqu'à la RUE DU 14 JUILLET et RUE DU 14 JUILLET, de l'AVENUE ROGER SALENGRO jusqu'à la RUE DES SALINES.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PIANAZZA & Fils.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 23 décembre 2024

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- PIANAZZA & Fils
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets
- SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 46

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : Eric SAUTEREAU

**Arrêté temporaire n°24-AT-0211
Portant réglementation de la circulation****RUE EMILE COMBES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n°24-AT-0204 en date du 11/07/2024, portant réglementation de la circulation, du 18/07/2024 au 31/08/2025, RUE EMILE COMBES, de l'AVENUE ROGER SALENGRO jusqu'à la RUE DES SALINES et RUE EMILE COMBES, de la RUE DES SALINES jusqu'à l'AVENUE ROGER SALENGRO ou AVENUE EMILE NORMANDIN (LA ROCHELLE)

VU la demande d'autorisation de voirie modifiée 24-AV-0268, formulée par PIANAZZA & Fils - 13 rue Jacques Cartier - 17440 AYTRE

CONSIDÉRANT que des travaux pour construction d'un collectif sur LA ROCHELLE à l'angle de l'Avenue Emile Normandin et de la rue Emile Combes (mitoyenne sur les 2 communes) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/07/2024 au 31/12/2024 - RUE EMILE COMBESLe Maire d'Aytres **ARRÊTE** :**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°24-AT-0204 en date du 11/07/2024, portant réglementation de la circulation RUE EMILE COMBES, du Carrefour AVENUES ROGER SALENGRO / EMILE NORMANDIN (La Rochelle) jusqu'à la RUE DES SALINES, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 25/07/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE EMILE COMBES, tronçon du Carrefour AVENUES ROGER SALENGRO / EMILE NORMANDIN (La Rochelle) jusqu'au n°2.

ARTICLE 3 :

À compter du 25/07/2024 et jusqu'au 31/12/2024, les véhicules circulant RUE EMILE COMBES, depuis la RUE DES SALINES ont l'interdiction de tourner à droite vers le Carrefour AVENUES ROGER SALENGRO / EMILE NORMANDIN (La Rochelle). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4 :

À compter du 25/07/2024 et jusqu'au 31/12/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DES SALINES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES SALINES, de la COUR VOLTAIRE jusqu'à la RUE EMILE COMBES
- RUE EMILE COMBES, de la RUE DES SALINES jusqu'à la RUE DU 14 JUILLET
- RUE DU 14 JUILLET, de la RUE EMILE COMBES jusqu'à l'AVENUE ROGER SALENGRO

Place des Charbonnières

17 442 Aytres

ARTICLE 5 :

À compter du 25/07/2024 et jusqu'au 31/12/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers circulant depuis le Carrefour AVENUES ROGER SALENGRO / EMILE NORMANDIN (La Rochelle) vers la RUE EMILE COMBES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ROGER SALENGRO, de la RUE EMILE COMBES jusqu'à la RUE DU 14 JUILLET
- RUE DU 14 JUILLET, de l'AVENUE ROGER SALENGRO jusqu'à la RUE DES SALINES.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PIANAZZA & Fils.

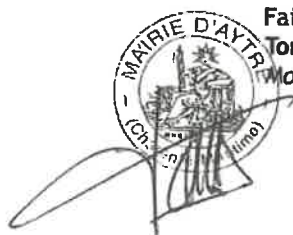
ARTICLE 7 :

En complément des Articles 5 et 6 et mis en place par le demandeur, PIANAZZA & Fils. :

- Une signalisation mentionnant le nom du commerçant de la RUE EMILE COMBES sera indiqué au niveau des panneaux de Déviation depuis l'AVENUE ROGER SALENGRO.
- 2 panneaux vers "LA ROCHELLE" seront disposés RUE DU 14 JUILLET, à l'angle de la RUE DES SALINES vers l'AVENUE ROGER SALENGRO et aux feux tricolores.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 24/07/2024

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- PIANAZZA & Fils
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets
- SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 46

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : Eric SAUTEREAU

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0204
Portant réglementation de la circulation**

RUE EMILE COMBES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux pour construction d'un collectif sur LA ROCHELLE à l'angle de l'Avenue Emile Normandin et de la rue Emile Combes (mitoyenne sur les 2 communes) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2024 au 31/08/2025 RUE EMILE COMBES

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 18/07/2024 et jusqu'au 31/08/2025, un sens unique est institué RUE EMILE COMBES, de l'AVENUE ROGER SALENGRO jusqu'à la RUE DES SALINES.

ARTICLE 2 :

À compter du 18/07/2024 et jusqu'au 31/08/2025, les véhicules circulant RUE EMILE COMBES, dans le sens RUE DES SALINES jusqu'à l'AVENUE ROGER SALENGRO ou AVENUE EMILE NORMANDIN (LA ROCHELLE) ont l'interdiction de tourner à droite vers le carrefour mitoyen entre les 2 communes. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

À compter du 18/07/2024 et jusqu'au 31/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES SALINES, de la COUR VOLTAIRE jusqu'à la RUE EMILE COMBES
- RUE EMILE COMBES, de la RUE DES SALINES jusqu'à la RUE DU 14 JUILLET
- RUE DU 14 JUILLET, de la RUE EMILE COMBES jusqu'à l'AVENUE ROGER SALENGRO

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PIANAZZA & Fils.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 11/07/2024

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- PIANAZZA & Fils
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets
- SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.